



# Communiqué de presse

Mende, le 26 juin 2017

## Édition sous Télépac des lettres d'information SNA des dossiers PAC « surface » 2016

Conformément aux directives du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la direction départementale des Territoires (DDT) de la Lozère vient de lancer l'édition des « **lettres d'information SNA** » (**surfaces non agricoles**). **Elles sont disponibles sous Télépac et permettent aux agriculteurs de connaître la décision prise** par les services de l'Etat sur les modifications SNA déclarées par chaque agriculteur lors du dépôt du dossier PAC 2016.

L'information des exploitants sur l'instruction de leur déclaration 2016 de surfaces non agricoles est réalisée au travers :

- d'un courrier de restitution de la liste des SNA déclarées refusées ou acceptées partiellement par la DDT suite à son instruction avec, pour chacune d'entre elles, le motif ayant conduit la DDT à retenir cette décision ;
- de la possibilité pour l'exploitant, dans son espace « Mes données et documents » dans télépac, de visualiser graphiquement les SNA telles qu'il les a déclarées dans son dossier PAC 2016 et telles qu'elles résultent de l'instruction de la DDT (Ouverture de la visualisation sous Télépac par les exploitants de leurs RPG déclaré et constaté 2016).

Le courrier de restitution, intitulé « Lettre d'information de l'instruction des surfaces non agricoles de vos îlots », est composé de deux parties :

- une partie générale qui présente l'objet du courrier et précise les modalités de réponse ;
- une partie détaillée listant, dans deux paragraphes séparés, **les SNA refusées par la DDT et celles retenues seulement partiellement**. Ainsi, les modifications acceptées n'apparaissent pas dans ce document.

Ce courrier informe les agriculteurs du résultat de l'instruction administrative réalisée sur les SNA. Il ne prévoit pas la réouverture de l'instruction de ces SNA.

Si une erreur est constatée et seulement dans ce cas, les agriculteurs ont la possibilité de répondre par courrier envoyé à la DDT en recommandé avec accusé de réception jusqu'à la date du 13 juillet 2017. Toute réclamation reçue après cette date ne sera pas prise en compte. Les demandes reçues avant cette date seront étudiées à partir des nouvelles photographies du RPG 2017. Si une suite favorable est donnée, un courrier de confirmation de la DDT sera transmis aux agriculteurs à l'automne 2017.

Pour plus de précisions contacter le service économie agricole de la DDT de la Lozère au 04 66 49 45 02 ou 04 66 49 45 00.

Contact presse : Géraldine BERNON –Préfecture – Cabinet/Communication  
Tél. : 04-66-49-60-56- OU 06-74-57-49-65 / mël : [geraldine.bernon@lozere.gouv.fr](mailto:geraldine.bernon@lozere.gouv.fr)

Site Internet : [www.lozere.gouv.fr](http://www.lozere.gouv.fr)